

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Depuis le 12 mai 2022, une éclosion de variole simienne est en cours dans la province de Québec. En date du 16 août 2022, 446 cas probables ou confirmés de variole simienne ont été rapportés au Québec. Quelques cas ont dû être hospitalisés et aucun décès n'a été signalé. Les cas sont majoritairement à Montréal. En Montérégie, 36 cas probables ou confirmés ont été déclarés. La majorité des cas touchent des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH). En parallèle, d'autres éclosions de variole simienne dans d'autres provinces canadiennes ou des pays où cette maladie n'est pas endémique continuent d'être rapportées (aux États-Unis et en Europe). Une enquête épidémiologique du directeur national de santé publique (DNSP) concernant le virus de la variole simienne a débuté le 19 mai 2022 et se poursuit. Le 23 juillet 2022, l'éclosion a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI).

PRÉSENTATION CLINIQUE

La période d'incubation de la maladie est de 5 à 21 jours (généralement de 5 à 7 jours). La présentation clinique débute généralement par un prodrome systémique (fièvre, frissons, sueurs nocturnes, céphalée, fatigue, myalgies, arthralgies et adénopathies) suivi 1-3 jours plus tard par des lésions cutanées (cycle : macule-papule-vésicule-pustule-ulcère-croûte). Ces lésions débutent au visage puis se déplacent au reste du corps, dont les mains, les pieds et les organes génitaux. Dans les cas actuels, les lésions cutanées se présentent principalement aux régions orales et génitales. La majorité des patients pour lesquels l'information est disponible ont présenté des adénopathies localisées et des symptômes systémiques légers survenant avant ou après l'apparition des lésions cutanées. Les personnes immunodéprimées, les femmes enceintes et les enfants âgés de moins de 12 ans sont plus à risque de complications. La maladie dure de 2 à 4 semaines et une résolution spontanée des symptômes est observée. Il n'existe pas de traitement spécifique pour la variole simienne.

TRANSMISSION ET CONTAGIOSITÉ

Ce virus se transmet principalement par contact direct avec les lésions et les fluides corporels (gouttelettes salivaires et respiratoires ou exsudats des plaies) et par contact indirect avec des surfaces ou des objets contaminés par les fluides corporels d'une personne symptomatique. La période de contagiosité commence dès l'apparition du premier symptôme (incluant les symptômes systémiques) jusqu'à ce que les lésions cutanées soient entièrement croûtées, tombées et que la peau saine soit présente.

RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES

Les recommandations suivantes seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique.

1. Mettre en place les précautions appropriées lors de triage et de l'évaluation clinique de patients présentant des symptômes compatibles avec la variole simienne.

- Se référer aux recommandations du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) concernant les [mesures de prévention et de contrôle pour les cliniques médicales et les centres hospitaliers de soins de courte durée pour la variole simienne](#).

2. Pour toute personne présentant des lésions cutanées ou muqueuses suggestives de la variole simienne

- Envisager les étiologies les plus communes, soit l'herpès simplex, la syphilis, le virus varicella-zoster ou la lymphogranulomatose vénérienne. Se référer aux [Lignes directrices canadiennes sur les infections transmissibles sexuellement](#), [guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang](#) et les [guides d'usage optimal de l'INESSS](#) pour connaître les tests diagnostiques et les recommandations de prise en charge.
- Procéder aux prélèvements adéquats chez les personnes répondant à la définition d'un cas suspect ou probable de variole simienne (voir annexe 1)
 - Pour connaître les particularités liées aux prélèvements, spécimens et analyses requis pour la recherche de cet agent pathogène, se référer au [Guide des services du Laboratoire de santé publique du Québec](#). Ce document indique de recourir à des modalités de transport de catégorie A pour l'acheminement des prélèvements. Toutefois, lorsqu'il n'est pas possible de se conformer aux exigences de la catégorie A, il serait raisonnable de placer les prélèvements pour la variole simienne dans un emballage distinct en catégorie B (seulement les échantillons d'orthopoxvirus dans la boîte) Pour plus de détails, consulter le document [Transport des matières dangereuses | LSPQ | INSPQ](#)
 - Si des prélèvements sont réalisés, en aviser le ou la microbiologiste-infectiologue de garde au laboratoire afin de s'assurer de leur traitement prioritaire.

- Transmettre à la personne les recommandations de prévention de base qu'elle doit suivre pour toute la période de contagiosité :

À noter que la Direction de santé publique (DSPu) de la Montérégie ne communique qu'avec les cas probables et confirmés (voir annexe 1)

Cas suspect

- Porter un masque médical lors d'interactions sociales.
- Couvrir les lésions avec un vêtement/bandage.
- Éviter les contacts sexuels.
- Privilégier un mode de transport qui minimise les contacts directs avec d'autres personnes.

Cas probable ou confirmé

- Suivre les mêmes recommandations que celles pour les cas suspects.
- Porter un masque de qualité médicale lorsqu'à moins d'un mètre d'une autre personne autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- Éviter toutes les activités (ex. : familiales, sociales, travail, loisirs) susceptibles d'engendrer un contact direct d'une lésion non couverte avec :
 - La peau ou les muqueuses d'une autre personne ;
 - Tout objet ou surface avec lesquels d'autres personnes pourraient entrer en contact.
- Éviter dans la mesure du possible le partage d'espaces communs avec des enfants, femmes enceintes et personnes immunosupprimées vivant sous le même toit (au domicile et dans des milieux de vie collectifs comme les refuges, casernes, etc.).
- Par mesure de précaution, les personnes infectées devraient protéger leurs animaux comme elles le font pour les personnes autour d'elles puisque la transmission entre les animaux et les humains est possible.
- Ne pas partager ses objets personnels tels que vêtements, literie, ustensiles, etc.
- Prendre des précautions lors de la manipulation des pansements ou du linge souillé pour éviter tout contact direct de son entourage avec du matériel contaminé.
- S'abstenir de tout contact sexuel jusqu'à 12 semaines après la guérison des lésions, car des données préliminaires suggèrent que le virus pourrait se retrouver dans le sperme durant cette période. En cas de doute quant à l'abstinence suite à la guérison des lésions, une recommandation indiquant d'utiliser des méthodes barrières (ex. : condom) pour tout type de contact sexuel (génital, oro-génital, anal ou oro-anal) doit être faite. On ignore pour le moment si la présence du virus dans le sperme peut transmettre l'infection.
- Pour les autres recommandations, voir <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/variole-simienne>

De plus, toute autre mesure de prévention jugée nécessaire pourrait être recommandée par le clinicien selon la présentation clinique.

- Envisager un traitement au besoin. Voir <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/variole-simienne/#traitement>
- Signaler rapidement à DSPu de la Montérégie toute personne répondant aux définitions de cas suspect, probable ou confirmé. Utiliser le [formulaire de déclaration des MADO](#) en prenant soin de fournir les coordonnées complètes de la personne, la date de prélèvement et autre étiologie soupçonnée, s'il y a lieu. À noter que l'équipe de la DSPu de la Montérégie s'occupe de l'enquête épidémiologique auprès des **cas probables et confirmés** et des interventions **auprès de leurs contacts identifiables et joignables**.
- Référer la personne au 811 pour toute question concernant ses contacts.

3. Informer toute personne chez qui vous constatez la présence de manifestations cliniques de variole simienne (que l'infection soit confirmée ou non par un test de laboratoire) qu'elles doivent aviser les partenaires sexuels avec qui elles ont eu des contacts dès le début des symptômes (systémiques ou cutanées) - peu importe le type de contact sexuel et même si le condom a été utilisé.

- Discuter des stratégies pour aviser les partenaires (ex. : rencontre, appel téléphonique, courriel).
- Fournir de l'information sur l'infection à la personne atteinte afin qu'elle puisse ensuite informer ses partenaires.
- Présenter les ressources où les partenaires pourront être évalués et dépistés en cas de symptômes ainsi qu'Info-Santé 811

4. **Référer toute personne admissible (voir annexe 2) à la vaccination aux centres de vaccination** (voir <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/variole-simienne>)
5. **Déclarer rapidement toute** manifestation clinique inhabituelle (MCI) suivant la vaccination à la DSPu (que vous soyez le vaccinateur ou non). C'est obligatoire selon la loi sur la santé publique (LSP, art. 69). Pour plus d'information, voir <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/mci/declarer-une-mci/>

POUR PLUS D'INFORMATION

- De l'information pour les professionnels concernant la variole simienne est disponible sur le site de l'[INS PQ](https://www.inspq.ca) et sera disponible sous peu sur le site web du MSSS. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/variole-simienne/>
- De l'information pour la population est disponible sur le site du gouvernement du Québec et sera mise à jour régulièrement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/variole-simienne>

POUR DÉCLARER UN CAS À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE



Par télécopieur : au 450-928-3023

S'il s'agit d'une urgence, appeler au 450 928-3231 ou le 1 800 265-6213

Ces numéros sont réservés aux professionnels de la santé et ne doivent pas être divulgués au public.

ANNEXE 1 DÉFINITION DE CAS DE VARIOLE SIMIENNE

CAS SUSPECT

Personne qui présente des lésions cutanées¹ avec au moins un symptôme systémique (fièvre, céphalée, myalgie, arthralgie, dorsalgie ou lymphadénopathies) sans autre cause évidente.

OU

Personne qui présente des lésions cutanées¹ génitales, périanales ou orales sans autre cause évidente.

CAS PROBABLE

Détection d'un virus du genre *orthopox* par un test de laboratoire approprié;

OU

Cas suspect qui répond à l'un des deux critères suivants :

- exposition significative² avec un cas confirmé de variole simienne dans les 21 jours précédant l'apparition des symptômes; OU
- homme ayant eu au moins un contact sexuel avec un autre homme dans les 21 jours précédant l'apparition des symptômes;

CAS CONFIRMÉ

Détection de l'orthopoxvirus simien par un test de laboratoire approprié.

¹ Macules, papules, vésicules, pustules, ulcères, lésions croutées.

² Exposition significative : Personne dont la peau ou une muqueuse a été en contact direct avec des lésions cutanées ou avec des liquides biologiques ou des surfaces et objets contaminés par les liquides biologiques, incluant les vêtements et la literie du cas

ou contact à moins d'un mètre face à face pendant 3 heures ou plus (cumulatif sur 24h) sans masque de procédure par le cas ni le contact.

ANNEXE 2

Vaccination contre la variole simienne

La vaccination est recommandée aux personnes **asymptomatiques âgées de 18 ans et plus** selon les critères suivants :

I. **Post-exposition** : les personnes qui, dans les 14 jours précédents, ont eu :

- Un contact direct de la peau ou des muqueuses avec les lésions d'un cas probable ou confirmé symptomatique de variole simienne, par exemple, avoir eu des contacts sexuels, OU
- Un contact direct de la peau ou des muqueuses avec des fluides corporels (gouttelettes salivaires ou respiratoires, exsudat de la plaie) d'un cas probable ou confirmé, symptomatique de variole simienne, par exemple une éclaboussure dans un œil, OU
- Un contact direct de la peau ou des muqueuses avec des surfaces et objets contaminés par les liquides biologiques d'un cas probable ou confirmé, symptomatique de variole simienne, incluant les vêtements, les serviettes, la literie et les pansements souillés, OU
- Un contact physique à moins d'un mètre durant au moins 3 heures (cumulatif sur 24 heures) face à face sans le port d'un masque de type médical.

Idéalement, le vaccin devrait être administré dans les 4 jours suivant la date de dernière exposition significative au cas contagieux en vue de prévenir l'infection. Par contre, il peut être administré jusqu'à 14 jours suivants la date de dernière exposition significative puisqu'il pourrait modifier l'évolution de la maladie.

II. **Pré exposition** : présentement, les personnes visées par la vaccination en pré exposition sont les suivantes :

- Les hommes (cis ou trans) qui ont ou qui auront des contacts sexuels avec un homme (cis ou trans) :
 - autre qu'un partenaire sexuel unique régulier (c'est-à-dire avec entente d'exclusivité sexuelle), OU
 - dans un endroit (ou un évènement) avec sexualité sur place, OU
 - en échange d'argent ou d'autres biens ou services (donnés ou reçus);

ET

- Travailleurs ou bénévoles dans un lieu de socialisation ou un évènement LGBTQ avec sexualité sur place.

Notes

- La vaccination n'est pas indiquée pour les personnes :
 - Ayant été diagnostiquées avec la variole simienne antérieurement, avec une confirmation par un test de laboratoire.
 - Présentant des symptômes compatibles avec la variole simienne au moment de la vaccination.
- Pour les personnes âgées de moins de 18 ans et les femmes enceintes, une évaluation au cas par cas est recommandée afin de considérer les avantages et les risques de la vaccination.
- Pour les personnes immunodéprimées, 2 doses à 4 semaines d'intervalle sont recommandées (en pré ou post-exposition) même si elles ont déjà reçu un vaccin contre la variole.
- Dans un contexte de doses limitées de vaccin, une 1^{re} dose de vaccin est priorisée pour un plus grand nombre de personnes en pré exposition. Une 2^e dose pourrait être considérée selon l'évolution de la situation épidémiologique pour les personnes chez qui le risque d'exposition persisterait.

Pour plus de détails sur les indications, consultez [l'avis du CIQ sur l'utilisation de ce vaccin ou la section du vaccin contre la variole et la variole simienne dans le protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\).](#)